DETTWILLER
ROSENWILLER

Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°10/2026
Du 16 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du seize septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2026
Conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance
Conseillers présents : 19
Procurations : 4

Séance du 16 septembre 2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire
Mesdames Audrey KOPP et Sabrina NOEL, Adjointes
Messieurs Christian ROBACH, Julien PUEYO et Alfred KLEITZ, Adjoints
Mesdames Frédérique BARADEL, Isabelle MURER, Brigitte RIZID, Renouka SCHNEE, Ghislaine VOGEL et Cindy WITTER
Messieurs André FEIDT, Hervé KINTZELMANN, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER, Yvan STOFFEL, Thierry STORCK et Christophe WENDLING

Absents excusés :
Madame Martine BENEDICTO donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH
Madame Mikal MULLER donne pouvoir à Monsieur Yvan STOFFEL
Monsieur Thomas VANDENHOVE donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SCHAEFFER

Absent :
/

Assistait en outre :
Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 099 Désignation d'un secrétaire de séance
2026 – 100 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026

Affaires générales

2026 – 101 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Affaires financières

2026 – 102 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec l'École Nationale d'Architecture de Strasbourg

Domaine et patrimoine

2026 – 103 Autorisation au Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Dettwiller et Steinbourg
2026 – 104 Autorisation au Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Scherlenheim et Dettwiller
2026 – 105 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2025
2026 – 106 Autorisation au Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges et dans la rue du Château
2026 – 107 Acquisition d'un bien composé d'un terrain et d'un immeuble de type plateau médical, en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite

Ressources humaines

2026 – 108 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents temporairement indisponibles

Bibliothèque municipale

2026 – 109 Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale
2026 – 110 Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat Bibliothèque / Écoles

Affaires foncières

2026 – 111 Location d'un garage
2026 – 112 Location d'une parcelle communale
2026 – 113 Acquisition de la partie avant des parcelles 27 et 227 en section 8 (Rue de la Heid)
2026 – 114 Autorisation au Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier
2026 – 115 Autorisation au Maire à signer le bail pour l'accueil d'une orthophoniste dans un local rue de la Haute Montée

Urbanisme

2026 – 116 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes : avis de la commune

Informations

2026 – 117 Déclarations d'intention d'aliéner
2026 – 118 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 099 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Isabelle MURER d'être secrétaire de séance.
Madame Isabelle MURER accepte cette proposition.

2026 – 100 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

Affaires générales

2026 – 101 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser, entre le 21 janvier et le 20 février 2027, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.
L'INSEE supervise cette enquête de recensement. Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui aura en charge de :

- mettre en place l'organisation du recensement,
- mettre en place la logistique,

- organiser la campagne locale de communication,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera également l'interlocuteur principal de l'INSEE au cours de la campagne de recensement.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par Madame Martine BENEDICTO, Adjointe au Maire, en tant que coordonnatrice suppléante, en cas :
- de surcharge de travail,
- d'empêchement (maladie).

Leus obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de ses activités,
- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire,
- du remboursement de ses frais de mission.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Leïla SPRAUEL, adjoint administratif principal 2ème classe, pour cette mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.
L'INSEE préconise le recrutement de six agents recenseurs, pour assurer le recensement de la population en 2027. Ils seront encadrés par le coordonnateur communal et recrutés par la commune, qui les rémunère.

Le Maire rappelle les tarifs par imprimés, fixés par délibération du 1er décembre 2005, à savoir :
- feuille logement : 0,52 €
- bulletin individuel : 1,05 €
- fiche de logement non enquêté : 0,32 €
- dossier adresse collective : 0,52 €
- bordereau de district : 4,60 €
- séance de formation : 21,00 €

Article 3 : Inscription au budget.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.
Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** de désigner Madame Leïla SPRAUEL en tant que coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer six postes d'agents recenseurs, pour assurer le recensement de la population en 2027,
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre de questionnaires collectés, selon les barèmes de recensement proposés par l'INSEE :
 - feuille logement : 0,52 €
 - bulletin individuel : 1,05 €
 - fiche de logement non enquêté : 0,32 €
 - dossier adresse collective : 0,52 €
 - bordereau de district : 4,60 €
 - séance de formation : 21,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Affaires financières

2026 – 102 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec l'École Nationale d'Architecture de Strasbourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 08 septembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé, pour l'année universitaire 2025-2026, la signature d'une convention de partenariat avec l'École Nationale d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), relative à un projet de recherche-action sur le territoire, intitulé « Territoire et lieux en récit ».

Sous la direction de Madame Julie PESCHARD, maître de conférences, les étudiants avaient alors été amenés à passer plusieurs jours en immersion sur le territoire de la commune, afin de venir à la rencontre d'acteurs locaux et de s'intéresser aux projets de la commune, notamment ceux liés à l'aménagement du territoire, l'environnement, la diffusion de la culture et l'éducation. Ils ont dans ce cadre élaboré des projets d'architecture et d'urbanisme, sous forme d'esquisses de projets et de maquettes questionnant les champs du possible en termes de projets, dans le cadre de leur cursus scolaire.
Dans les mois qui ont suivi, une restitution des propositions élaborées par ces étudiants s'est tenue sous forme d'exposition dans les locaux de l'établissement.

Suite à cela, la commune a été informée par le biais d'un courrier émanant de Madame PESCHARD, d'un projet d'élaboration d'un ouvrage intitulé *« Territoire et lieux en récit. La situation comme projet »*, dans la perspective d'un partenariat autour de sa publication, qui pourrait intervenir à la fin de l'année 2027.
Ce projet vise à mener une synthèse et tirer des réflexions sur les trois exercices menés, dont l'un à Schirmeck et deux à Dettwiller-Rosenwiller.
Une présentation détaillée du projet de partenariat a été transmise aux élus.

Le budget prévisionnel global du projet d'ouvrage s'élève à 10 000,00 € TTC et repose sur plusieurs cofinancements. Ainsi, la commune est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet, à hauteur de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'approuver, dans le cadre de ce partenariat avec l'École Nationale d'Architecture de Strasbourg, l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1 000,00 €.

Domaine et patrimoine

2026 – 103 Autorisation au Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Dettwiller et Steinbourg

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Des travaux de maillage du réseau gaz MPB PEø160 sont prévus entre Dettwiller et Steinbourg. Ces travaux seront réalisés par GRDF, qui prendra leur coût entièrement à sa charge.

Or, le tracé emprunte du foncier et des emprises qui sont propriété de la commune de Dettwiller.

Dès lors, il convient, pour permettre ces travaux, que la commune consente à GRDF une servitude de passage sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Dettwiller et Steinbourg.

2026 – 104 Autorisation au Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Scherlenheim et Dettwiller

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Des travaux de maillage du réseau gaz MPB PEø160 sont prévus entre Scherlenheim et Dettwiller. Ces travaux seront réalisés par GRDF, qui prendra leur coût entièrement à sa charge.

Or, le tracé emprunte du foncier et des emprises qui sont propriété de la commune de Dettwiller.

Dès lors, il convient, pour permettre ces travaux, que la commune consente à GRDF une servitude de passage sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention de servitude de passage de canalisations gaz entre Scherlenheim et Dettwiller.

2026 – 105 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2025

Rapporteur : Julien PUEYO

La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1er juillet 2020. L'assemblée générale de la société a ensuite approuvé les projets de statuts et permis la réalisation des formalités de constitution de la société lors de sa réunion en date du 11 août 2020. La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a ainsi débuté son existence légale le 22 septembre 2020.

L'objet social de la société, tel qu'il figure dans les statuts, est le suivant :
- la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;
- la promotion de l'offre d'animation culturelle, sportive et de loisir ;
- le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'article L1531-1 du CGCT énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé « Sociétés d'Economie Mixte », le droit d'information et de contrôle exercé par les collectivités au sein des SPL se manifestant principalement par un rapport annuel remis par l'élu ayant mandat au sein de ces structures.

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que :

> *"Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes*

délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.".

Les représentants de la commune de Dettwiller au sein du Conseil d'Administration de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS, au 31 décembre 2025, étaient Messieurs Pascal BOEHM et Julien PUEYO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, le rapport écrit des mandataires de la SPL au titre de l'exercice 2025 est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a conclu un contrat de délégation de service public avec la Ville de Saverne afin d'assurer la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand' Rue à Saverne (67700).
Le contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 ans et s'est achevé en décembre 2025. Un nouveau contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2025 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit à ce jour de la seule activité de la société.

- **Bilan d'activité 2025**

42 741 entrées ont été comptabilisées en 2025 contre 49 247 entrées en 2024, soit une baisse de 16,7 % par rapport à l'année 2024, revenant ainsi à des chiffres proches de l'année 2022 (41 339 entrées).

Les entrées scolaires sont en forte baisse avec 8 517 entrées en 2025 contre 13 172 en 2024, en raison notamment du gel de la part collective du pass Culture entre février et octobre 2025.

- **Bilan financier**

Le chiffre d'affaires net est de 259 667,00 €.
Le résultat de l'exercice est déficitaire et s'établit à – 17 453,04 €.

Ce résultat déficitaire s'explique principalement par la baisse de fréquentation qui touche le CUBIC comme le cinéma en général en France, ainsi que par la baisse du montant de la subvention de la Ville de Saverne en 2025.

Annexe : rapport des mandataires de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » et ses annexes au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE de prendre acte du Rapport annuel des Mandataires de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour l'exercice 2025.

2026 – 106 Autorisation au Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges et dans la rue du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, sont prévus dans la rue du Château et des Vosges, dans le cadre du projet de réaménagement et de mise en sécurité des voiries au droit du parvis de l'école (entre le parvis de l'école et le début de la rue des Vosges).

La commune sera le maître d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie-civil de communications électroniques, qui seront réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange.
Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage.
Le financement de ces travaux sera entièrement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges.

2026 – 107 Acquisition d'un bien composé d'un terrain et d'un immeuble de type plateau médical, en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour la commune de faire l'acquisition d'un bien, composé d'un terrain et d'un immeuble de type plateau médical, situé à Dettwiller, 5a rue de l'Église, et cadastré section 1 parcelle numéro 249, d'une surface totale de 252m².

Pour mémoire, depuis le 31 décembre 2025, le cabinet médical de la place de l'Église a fermé ses portes, après le départ à la retraite des deux derniers médecins de ce cabinet. Ce plateau est donc vacant depuis cette date et cela malgré les nombreux appels et démarches lancés pour trouver de nouveaux praticiens. Les recherches sont restées, à ce jour, infructueuses ; cela risque à l'avenir de poser des difficultés aux habitants et de fragiliser nos autres professionnels de santé.
Il faut rappeler que la commune de Dettwiller n'accueille aujourd'hui plus que deux médecins généralistes, ce qui est très insuffisant pour une patientèle estimée selon les professionnels à environ 5 000 patients à l'échelle du territoire, comprenant les villages environnants. Il faut noter qu'un temps, ce service de médecine de ville était assuré par six médecins sur la commune.

Pour augmenter les chances de trouver des praticiens, une démarche collaborative a été engagée entre la municipalité et les professionnels de santé de la commune, Dettwiller disposant en effet de nombreux professionnels de santé et de soins, dont de nombreux jeunes et récemment installés.
Les premières réunions très fructueuses ont pu mettre en évidence et établir le constat que les enjeux sont partagés par l'ensemble des professionnels de la commune et la municipalité : d'une part la nécessité de renforcer notre offre de soins sur le territoire en terme de médecins généralistes, d'autre part la nécessité dans cet objectif d'agir de manière coordonnée afin de faire connaître et de conforter notre écosystème riche en professionnels de santé ; cela permettra d'être plus attractifs et d'espérer attirer des médecins généralistes, voire également des spécialistes.

L'objectif visé serait de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire Multisite (MSPM), qui assurera la coordination de l'offre de soins en articulation avec les offres plus larges à l'échelle du territoire.
Ces structures, portées par les professionnels eux-mêmes, facilitent les parcours de soins, notamment non programmés, et renforcent la coordination entre médecine de ville, hôpital et secteur médico-social.
Ces structures réunissent au moins deux médecins et un professionnel paramédical autour d'un projet de santé commun. Elles améliorent la continuité des soins, facilitent la prise en charge des pathologies chroniques et offrent un cadre de travail attractif pour les jeunes professionnels.

Au vu de ces éléments, la commune a d'ores et déjà pris l'attache de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'accompagner dans les démarches préalables à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Multisite.
L'acquisition de ce bien par la commune doit permettre ainsi de préserver et de conforter l'avenir de l'offre de soins à Dettwiller en permettant la création de cette MSPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Dettwiller approuvé le 04 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affirmer sa volonté d'acquérir ce bien composé d'un terrain et d'un immeuble de type plateau médical, situé à Dettwiller, 5a rue de l'Église, et cadastré section 1 parcelle numéro 249, d'une surface totale de 252m², en vue d'y aménager une maison de santé pluridisciplinaire multisite, tout en conservant et valorisant le patrimoine bâti de la commune,
- **DÉCIDE** de demander en conséquence à Monsieur Pascal BOEHM, Maire de Dettwiller, d'engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir les parcelles et l'immeuble susvisés, afin de répondre au projet réel poursuivi par la commune.

Ressources humaines

2026 – 108 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents temporairement indisponibles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 et suivants,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le bon fonctionnement des services publics de la collectivité peut être perturbé par des indisponibilités temporaires d'agents titulaires ou contractuels (congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux, temps partiels temporaires, ...),
Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des services, et notamment des missions d'exécution technique au sein de la collectivité,
Considérant qu'en application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité peut recruter temporairement un agent contractuel pour pallier ces absences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager des agents contractuels remplaçants, pour le grade de référence d'adjoint technique territorial :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de la collectivité momentanément indisponibles.

Article 2 : Les recrutements s'effectueront pour l'exercice des fonctions correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Article 3 : Les contrats de remplacement seront conclus à durée déterminée. Leur durée correspondra à la période d'indisponibilité de la personne à remplacer. Ils pourront, si nécessaire, être renouvelés par décision expresse par avenant si l'absence de l'agent initial se prolonge. Ils pourront débuter quelques jours avant le départ effectif de l'agent remplacé, ce pour permettre une passation de consignes.

Article 4 : La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (ou adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe selon le profil du titulaire remplacé et l'expérience de l'agent recruté), augmentée le cas échéant des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront prévues et imputées aux crédits du budget de l'exercice au chapitre des charges de personnel.

Bibliothèque municipale

2026 – 109 Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Rapporteur : Julien PUEYO

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2026 – 110 Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat Bibliothèque / Écoles

Rapporteur : Julien PUEYO

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Affaires foncières

2026 – 111 Location d'un garage

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Monsieur KLEITZ informe le Conseil Municipal du fait que Monsieur et Madame Laurent WOLFF, locataires du garage, sis rue des Bains, érigé sur une partie de la parcelle communale n° 91 - section 11, ont fait part de la résiliation de cette location pour le 30 septembre 2026, du fait de la vente de leur immeuble 9, rue des Bains à Monsieur Saïd ADJAOUD et Madame Audrey HEINY.
Ces derniers souhaitent louer le garage, propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la résiliation du contrat de location en date du 1er janvier 2009 avec Monsieur et Madame Laurent WOLFF pour le 30 septembre 2026,
- **DÉCIDE** de louer à Monsieur Saïd ADJAOUD et Madame Audrey HEINY le garage, sis rue des Bains, érigé sur une partie de la parcelle communale n° 91 - section 11, à compter du 1er octobre 2026,
- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à 60,00 €, hors charges,
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire d'établir le contrat de location qui devra stipuler, outre les clauses habituelles (révision, ...), que la commune de réserve le droit de dénoncer, à tout moment et sans indemnisation, la location avec un préavis de 3 mois, au cas où la parcelle, sur laquelle est édifiée le garage, devrait être affectée à des besoins communaux ou autres d'intérêt général,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

2026 – 112 Location d'une parcelle communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Monsieur Steve WOLFFER a fait part de son souhait de réduire la superficie de location de son terrain à 30 ares au lieu des 60 ares indiqués dans le bail de location en date du 04 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose donc de réduire à 30 ares la superficie louée à Monsieur Steve WOLFFER et d'établir un avenant au bail de location.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de louer les 30 ares auxquels Monsieur WOLFFER a renoncé à Madame Sandra BOLLENBACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter de réduire à 30 ares le bail de location en date du 04 janvier 2021 de Monsieur Steve WOLFFER,
- **DÉCIDE** de louer les 30 ares restants à Madame Sandra BOLLENBACH,
- **DÉCIDE** de maintenir le prix de l'are à 1,30 € hors-charges,
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire d'établir le contrat de location qui devra stipuler, outre les clauses habituelles (révision, ...), que la commune de réserve le droit de dénoncer, à tout moment et sans indemnisation, la location avec un préavis de 3 mois, au cas où la parcelle devrait être affectée à des besoins communaux ou autres d'intérêt général,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location de Monsieur Steve WOLFFER,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location de Madame Sandra BOLLENBACH.

2026 – 113 Acquisition de la partie avant des parcelles 27 et 227 en section 8 (Rue de la Heid)

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Monsieur KLEITZ informe le Conseil Municipal du fait que la commune souhaiterait acquérir la partie avant des parcelles 27 et 227 en section 8, appartenant à Monsieur Elie BRONNER et situées sur le ban communal de Dettwiller. Cette acquisition de foncier localisé le long de la rue de la Heid vise la sécurisation des itinéraires de déplacements doux et piétons le long de cette rue, dans des sections actuellement étroites et donc plus sensibles pour les piétons. À noter que cet itinéraire de la rue de la Heid est fréquemment utilisé par les scolaires-piétons issu notamment de la rue de Strasbourg pour accéder aux écoles et au collège sans, longer les axes plus circulés du cœur de ville.
La partie avant de ces parcelles est concernée par un emplacement réservé n°B1 au profit de la commune afin de permettre l'élargissement de la rue de la Heid sur 2 mètres. Ces parcelles ont fait l'objet d'une division établie par Horizon Géomètres-experts de Haguenau et signée pour accord par Monsieur Elie BRONNER.
Selon la division, la commune souhaite acquérir 9 ca de la parcelle 27 (nouvelle numérotation : Section 08 n°3/27) et 10 ca de la parcelle 227 (nouvelle numérotation : Section 08 n°4/26), situés en zone UB du PLU.

La commune a formulé une proposition de prix de 8 000,00 € de l'are à Monsieur Elie BRONNER, toutes charges comprises. Elle prendrait en charge les frais de notaire.

19 ca x 8 000,00 € = **1 520,00 €**

Le vendeur a manifesté son accord concernant cette proposition, en signant le projet de division.

La commune prendra en charge les frais de bornage et de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles situées à Dettwiller :
 - une parcelle cadastrée Section 08 n°3/27 d'une surface totale de 0,09 ares en zone UB,
 - une parcelle cadastrée Section 08 n°4/26 d'une surface totale de 0,10 ares en zone UB,

- **DÉCIDE** de fixer un tarif de 8 000,00 € de l'are pour les parcelles situées en zone UB, toutes charges comprises, soit un prix total de mille cinq cent vingt euros (1 520,00 €),
- **DÉCIDE** d'acter la vente suite à l'accord des parties,
- **DÉCIDE** de confier à Maître JACQUIN-ARBOGAST, notaire à Dettwiller, la préparation de l'acte de vente,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2026 – 114 Autorisation au Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine sous numéro 2026-67089-23573 en date du 05 mai 2026, concernant le bien situé à DETTWILLER, 10 rue du Général Leclerc, et cadastré section 6 parcelle numéro 74, d'une surface totale de 4,17 ares, consistant en une maison d'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DETTWILLER en date du 08 juillet 2026 affirmant la volonté de la commune d'acquérir les biens situés à DETTWILLER, 10 rue du Général Leclerc, et cadastré section 6 parcelles numéros 73 et 74, d'une surface totale de 7,12 ares, en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme permettre l'accueil d'un ou de plusieurs équipements structurants, tout en conservant et valorisant le patrimoine bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à DETTWILLER, 10 rue du Général Leclerc, et cadastré section 6 parcelles numéros 73 et 74, d'une surface totale de 7,12 ares, consistant en une maison d'habitation et une ancienne synagogue, en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme permettre l'accueil d'un ou de plusieurs équipements structurants, tout en conservant et valorisant le patrimoine bâti de la commune,
- **DÉCIDE** d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Pascal BOEHM, Maire de DETTWILLER, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

2026 – 115 Autorisation au Maire à signer le bail pour l'accueil d'une orthophoniste dans un local rue de la Haute Montée

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été sollicitée, il y a quelques semaines, par Madame Alexandra THIRY, qui était à la recherche d'un local pour y exercer en tant qu'orthophoniste.
Le local situé rue de la Haute Montée, au droit des ateliers municipaux et accessible depuis la rue, est actuellement peu utilisé. Il dispose d'une salle d'attente et d'une salle de consultation. Il a fait l'objet d'une visite par Madame THIRY et répond parfaitement aux attentes de cette professionnelle de santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'établir un bail à destination de Madame THIRY. Cette démarche permettra de renforcer l'offre de professionnels de santé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de louer les locaux (deux pièces) actuellement vacants mais utilisés très ponctuellement pour des permanences à Madame Alexandra THIRY,
- **DÉCIDE** de proposer un bail à hauteur de 400,00 € charges comprises,
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire d'établir le contrat de location,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location de Madame Alexandra THIRY.

Urbanisme

2026 – 116 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes : avis de la commune

Rapporteur : Alfred KLEITZ

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dettwiller a été engagée dans l'objectif de modifier certains points du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, afin d'une part de permettre la mise en œuvre de projets à enjeux et d'autres part de l'adapter au contexte qui a évolué depuis son approbation.

La modification vise ainsi à :

- rectifier sur le plan de règlement la localisation de deux activités recensées dans la base de données BASIAS,
- reclasser à Rosenwiller des parcelles actuellement situées en zone UAr en zone UB,
- supprimer à Rosenwiller les emplacements réservés A11, A13 et A14 et créer un nouvel emplacement réserver A13 afin de permettre un bouclage de voirie pour des raisons de sécurité,
- créer à Dettwiller un nouvel emplacement réservé A11 en vue de la réhabilitation du patrimoine historique,
- faire évoluer l'OAP 3 « Le Site de Siewel » en ce qui concerne les conditions de desserte,
- corriger la légende des plans de zonage liés au PPRI,
- apporter des évolutions réglementaires visant à préciser, compléter et modifier les articles 2, 4, 6, 7, 11, 12 dans plusieurs zones du PLU.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date 17 avril 2026, la Communauté de Communes, devenue compétente en matière de PLU en décembre 2023, a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 28 mai 2026.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Dettwiller.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 22 juin 2026 au 09 juillet 2026. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en Mairie de Dettwiller ; le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Dettwiller ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Le commissaire a émis un avis favorable au projet de modification du PLU assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Communauté de Communes, figurent dans le tableau joint en annexe.

La Communauté de Communes approuvera la modification n°1 du PLU de Dettwiller lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, prévue le 1er octobre 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Dettwiller par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 (dans leur rédaction antérieure au 26 mai 2026), R.153-20 et R.153-22 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023, modifié le 16/12/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/10/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024 relative à la poursuite des procédures d'urbanisme suite à la prise de compétence PLU par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dettwiller en date du 6 mars 2024 donnant son accord à l'achèvement de la procédure de modification n°1 du PLU par la Communauté de Communes ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 11 mars 2026 et sa réponse en date du 17 avril 2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Dettwiller ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Dettwiller avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2026 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Dettwiller ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU transmis pour avis le 8 septembre 2026 avant approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tels qu'exposés ci-dessous :

Changements apportés à la notice de présentation :

- Correction d'erreurs matérielles
- Mise en cohérence de la notice avec les ajustements apportés après enquête publique

Changements apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :

- Maintien du seuil de déclenchement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU à 1 ha (et non 0,5 ha)

Changements apportés au règlement :

- Compléments apportés à l'article 8 des dispositions générales afin de renvoyer explicitement au règlement du PPRI annexé au PLU
- Compléments apportés à l'annexe 2 afin de préciser le champ d'application de cette disposition relative aux places de stationnement et de limiter cette exception au secteur UAd
- Ajustement de la règle relative à l'emprise des annexes et dépendances en zones UA
- Compléments apportés aux distances d'implantation par rapport aux routes départementales en agglomération en zone UE
- Ajustements de l'écriture des règles relatives au stationnement automobile (article 12 et annexe 2)
- Compléments apportés aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UB, UE et UX

Changements apportés aux plans de règlement :

- Reformulation de la légende identifiant les zones inondables soumises aux dispositions du PPRI
- Modification de la largeur de l'emplacement réservé A13

Changements apportés à la liste des emplacements réservés :

- Modification de la largeur de l'emplacement réservé A13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLU communal par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, avec les adaptations exposées,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Informations

2026 – 117 Déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a donné au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

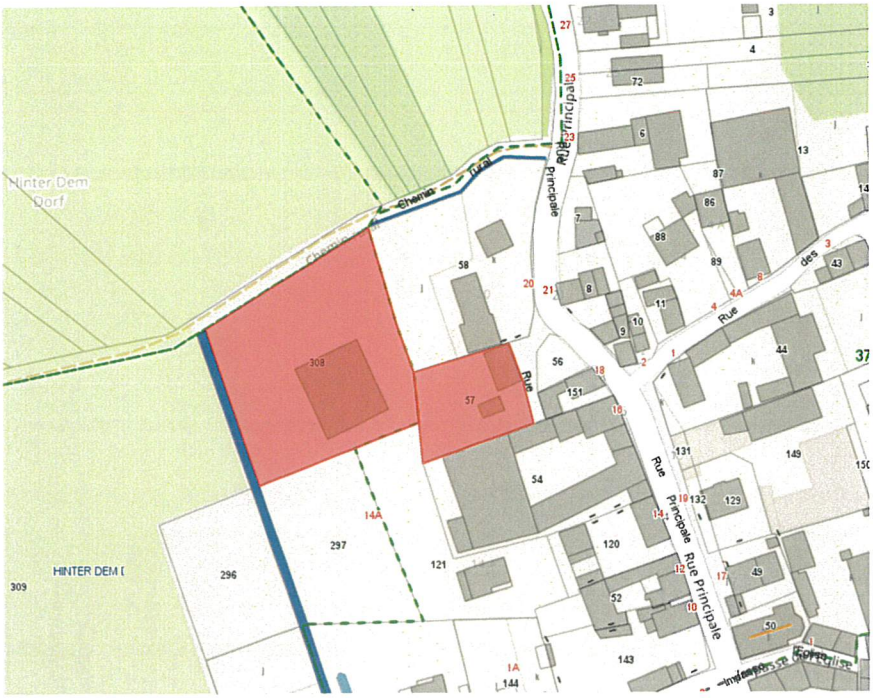
Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et **pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.**



12 Rue des Suisses-Rosenwiller

Section 37
Parcelles 23, 92, 93

Superficie totale : 10 a 12 ca



Rue de Steinbourg

Section 37 – **Parcelle** 57
Section 60 – **Parcelle** 308

Superficie totale : 42 a 94 ca



15 Quartier Rouvillois

Section 7
Parcelle 53

Superficie totale : 5 a 62 ca



9 Rue du Jeu des Enfants

Section 11
Parcelle 52

Superficie totale : 3 a 47 ca



5 Rue des Bains

Section 11
Parcelles 88 et 92

Superficie totale : 2 a 58 ca



22 Rue du Général de Gaulle

Section 44
Parcelle 264

Superficie totale : 7 a 51 ca

2026 – 118 Diverses informations

- **Arrêté préfectoral KUHN MGM du 13 août 2026 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 13 août 2026 portant autorisation environnementale au bénéfice de l'entreprise KUHN MGM SAS, relatif aux installations classées situées Parc de la Faisanderie à Monswiller.

Une copie de l'arrêté a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

- **Bulletin Municipal :**

Madame Audrey KOPP annonce que le prochain numéro du Bulletin Municipal sera disponible à compter du 24 septembre. Les élus sont invités à participer à la distribution dans les boîtes aux lettres.

- **Affaires scolaires :**

Madame Sabrina NOEL fait un point sur l'actualité scolaire en cette période de rentrée.
À l'école maternelle, 78 élèves sont inscrits et répartis dans 4 classes. À compter du 1er octobre, Madame Aurélie HOFFNER succédera à Madame Fabienne ROSIN, qui a fait valoir ses droits à la retraite, dans ses fonctions d'ATSEM.
À l'école primaire, 148 élèves sont inscrits et répartis dans 7 classes. Cette rentrée est marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur, Monsieur Marc SCHNEIDER, qui succède à Madame Sanda PETER.
Le collège accueille, quant à lui, 276 élèves répartis dans 12 classes.

- **Affaires intercommunales - Périscolaire :**

Madame Sabrina NOEL informe l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration continue des services proposés par la Communauté de Communes, une enquête de satisfaction en ligne a été lancée auprès des usagers des accueils périscolaires.
Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, la commune relaiera à nouveau cette information sur ses réseaux de communication et encouragera les familles à faire part de leur expérience et de leurs suggestions.

- **École de Musique Crescendo :**

Monsieur Laurent SCHAEFFER informe le Conseil Municipal des principaux éléments présentés lors de la réunion plénière de l'École de Musique Crescendo du mardi 08 septembre.
L'École de Musique Crescendo évoluera dans les prochaines semaines vers un « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » (CRI), marquant une nouvelle étape dans le développement de l'enseignement musical sur le territoire.
L'établissement compte actuellement 643 élèves inscrits, dont 72 sur le site de Dettwiller, dont la coordination est assurée par Madame Natacha PETROVA.

Plusieurs disciplines sont dispensées à Dettwiller :
- formation musicale (solfège),
- piano,
- guitare,
- batterie et percussions,
- clarinette,
- saxophone,
- flûte traversière,
- accordéon.

Par ailleurs, une nouveauté est proposée cette année avec la création d'une chorale « Chœur des enfants » sur le site de Dettwiller.
Cette offre diversifiée permet de répondre aux attentes des élèves de tous âges et contribue au dynamisme de la pratique musicale sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h57.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 16 septembre 2026

La secrétaire,
Isabelle MURER

Le Maire,
Pascal BOEHM

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN